

Police Municipale

5, rue de la République 06530 Saint Cézaire sur Siagne Tél. 04 93 40 57 61

bullica and reconstruction of the state of t



ARRETE MUNICIPAL

PM: n° 2023-PM-165

Référence : Voirie

Objet : Remise à niveau d'une chambre télécom et adduction depuis le poteau

Date: Le lundi 12 juin 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 :

Vu la demande en date du 07 juin 2023 formulée par la société S N POLITI, – 137, Route de Grasse – 06740 Châteauneuf- pour le compte du SICTIAM – représenté par Monsieur GENFOUD, –1047 route des Dolines – 06900 -Sophia-Antipolis –

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de remise a niveau de chambre télécom autorisés sur la RD13, au niveau du n° 67 route de Grasse, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la route de Grasse (RD13) située

en agglomération, le lundi 12 juin, de 08 h 00 à 17h 00.

Article 2 : La circulation sera alternée avec mise en place par l'entreprise chargée des travaux

de feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m. La circulation devra être rétablie tous les jours de 17 h00

au lendemain matin 08 h00.

Article 3: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier aux lieu, jours et

heures mentionnés à l'article 1 :

- Vitesse limitée à 30 km/h

- Stationnement interdit excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4: Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier

par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5: La circulation des camions de livraison de matériaux n'excédant pas 19 tonnes est

autorisée du lundi 12 juin 2023, de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 6 : La chaussée sera reprise sur 0,50 mètre de part et d'autre de la tranchée et sera

réalisée en enrobé dans le respect des règlements.

Article 7: Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.

Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la

voie communale. Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale

doivent être immédiatement nettoyées.

Article 8 : La responsabilité de la société bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en

cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts

causés et à remettre en état les voiries utilisées.

Article 9 : Le service de Police Municipale, lors de ses patrouilles, constatera l'état des voies

empruntées avant et après chaque passage des poids lourds.

Article 10 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies

et chemins communaux lors du passage des poids lourds. La société faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile

couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra

être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à

compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié et notifié à la société SN POLITI.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le vendredi 09 juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,